

LIGUE BELGE FRANCOPHONE DE TRIATHLON ET DUATHLON

A.S.B.L.

2 Rue Fond Cattelain – 1435 Mont-Saint-Guibert

0475/76.12.79 - 0485/47.77.58

secretariat@lbftd.be

www.lbftd.be

**REGLEMENT CIRCUIT
DUATHLON ET CIRCUIT CROSS
DUATHLON ET TRIATHLON
2018**

1. Généralités

- a. Le label « Circuit Duathlon (CD) » et « Circuit Cross Duathlon et Triathlon (CCDT) » est la propriété exclusive de la Ligue Belge Francophone de Triathlon et Duathlon (LBFTD).
- b. Ces circuits sont des circuits de régularité dont les épreuves sont réparties sur l'ensemble d'une saison. Ils sont destinés à promouvoir le Duathlon et le Cross Duathlon et Triathlon francophones grâce à des compétitions de qualité avérée et, de là, à permettre aux athlètes d'exprimer pleinement leur talent dans les meilleures conditions possibles.

2. Sélection des épreuves

- a. Il appartient au Conseil d'Administration (CA) de la LBFTD de désigner les épreuves retenues pour les circuits. Le nombre d'épreuves maximum par circuit est fixé à 11.
- b. Cette sélection se veut représentative du savoir-faire des organisateurs francophones. Le label « CD » et « CCDT » ne pourra être attribué qu'aux organisations dont la qualité a été contrôlée par au moins un représentant du CA l'année qui précède l'admission dans le calendrier des circuits. Les organisations désireuses de participer pour la première fois aux circuits devront se signaler à la Ligue au moins 60 jours avant la date de l'épreuve pour laquelle une supervision est demandée.

Cette demande sera introduite par courrier au siège administratif de la Ligue. Les organisateurs ayant déjà participé aux circuits, puis ayant cessé leur activité, peuvent, sur proposition du CA et sur décision de l'Assemblée des Associations Affiliées (AAA), être exemptés du contrôle de leur compétition avant leur nouvelle admission dans les circuits.

- c. Chaque année, les organisations désireuses de participer aux circuits introduiront leur candidature avant la date limite fixée dans la note convoquant l'AAA. Les organisations retenues par le CA seront averties de leur sélection le jour de l'AAA.
- d. Si, pour des raisons que le CA appréciera, une organisation devait différer sa candidature, elle pourra figurer dans le calendrier avec la mention « à confirmer ». La confirmation sera annoncée aussitôt que possible par mail et via le site de la Ligue.
- e. Les organisations qui acceptent de figurer dans les circuits s'engagent à respecter le « Cahier des Charges des Organisateurs de Triathlon/Duathlon »

(CdC) repris à l'annexe D du Règlement d'Ordre Intérieur de la LBFTD. Elles mettront un point d'honneur à suivre les directives spécifiques au présent règlement.

3. Participants

- a. Seuls les athlètes en ordre de licence auprès de la LBFTD une semaine avant l'épreuve peuvent prétendre figurer au classement final des circuits et bénéficier des primes et cadeaux qui sont offerts. Les athlètes titulaires d'une licence d'un jour peuvent participer aux différentes épreuves des circuits mais ne reçoivent pas de points pour le classement final.
- b. La carte de licence **de l'année en cours** est le seul document qui atteste de l'affiliation d'un athlète auprès de la LBFTD. **Ce document officiel sera à télécharger par l'athlète ou le club 48h après réception du paiement d'affiliation fait par le club.**
- c. Par dossier d'affiliation complet il faut entendre :
 - demande de licence dûment complétée y compris la partie « Certificat médical d'aptitude » et la réponse à la question « Un test à l'effort a-t-il été effectué ? » **(plus obligatoire et est laissé à l'appréciation du médecin traitant)**. La demande de licence sera accompagnée d'une photo d'identité numérique (JPEG). **Ces documents seront rentrés au club qui vérifiera la mise à jour des données et la date de validité du certificat téléchargé dans iClub. L'athlète a la possibilité de mettre à jour lui-même ses données générales dans son compte iClub.**
 - **Licence payée sur le compte du club qui recevra une facture pour paiement.**

4. Frais de participation

- a. La participation aux circuits est gratuite.
- b. Le prix d'inscription devra être le même pour tous les participants, sauf pour les licences d'un jour dont les montants maximums sont repris sur le formulaire « Assurance d'une épreuve reconnue».
- c. La grille des prix du classement final des circuits sera alimentée par la Ligue.
- d. Une fraction du prix d'inscription aux épreuves devra être redistribuée aux athlètes par les clubs organisateurs, et ce sous forme de cadeaux/souvenirs pour tous les athlètes.

5. Grille des prix en espèces des épreuves

- a. Il n'y a pas obligation pour les organisateurs de prévoir une grille des prix en espèces.
- b. L'existence ou non d'une grille en espèces sera mentionnée sur les formulaires d'inscription
- c. Si une grille des prix en espèce est prévue, les primes seront attribuées dans l'ordre du classement, que l'athlète soit licencié LBFTD ou pas. Si des primes sont prévues pour le classement scratch et les catégories d'âge, elles NE sont PAS cumulables. Si un athlète figure au classement général et au classement d'une catégorie, la prime la plus élevée des 2 classements lui sera attribuées. L'athlète doit être présent pour recevoir son prix.

6. Attribution des points

- a. Il y a un classement général individuel et un classement interclubs pour les circuits.
- b. Points attribués lors de chaque épreuve : un classement homme et un classement dame pour les circuits individuels et interclubs.

Place	Points	Place	Points
	Toute distance		Toute distance
1	300	6	274
2	290	7	271
3	284	8	268
4	280	9	265
5	277	10	262

A partir du 11^{ème} athlète, 1 point de moins que le précédent jusqu'à l'attribution de 1 point pour tous les « finishers ».

- c. Si le challenge Cross Dua/Tri comporte des épreuves de Cross Triathlon et de Cross Duathlon, les athlètes participant aux 2 types d'épreuves recevront un bonus de 50 points.
- d. Un athlète participant à un nombre d'épreuves supplémentaires au nombre minimum requis pour être classé (tableau & 8 ci-dessous) recevra 10 points par épreuve supplémentaire terminée avec un maximum de 30 points.
- e. Tout licencié compétiteur, membre d'un club organisateur et qui ne participe pas à l'épreuve organisée par son club recevra pour cette épreuve, sur demande écrite du club envoyée le lendemain de l'épreuve, la moyenne des points des autres épreuves auxquelles il a participé. Cette moyenne sera calculée à l'issue de la saison, après la dernière épreuve.

Cette moyenne interviendra également pour le classement interclubs. Cette mesure ne pourra être appliquée, par challenge, qu'une seule fois sur la saison.

- f. Tout licencié compétiteur, arbitre, recevra pour l'épreuve arbitrée, s'il en fait la demande écrite le lendemain de l'épreuve, la moyenne des points des autres épreuves auxquelles il a participé, celle-ci interviendra également pour le classement interclubs.

Par challenge, il ne pourra bénéficier de cette mesure qu'une seule fois sur la saison, et ce même s'il participe à l'organisation d'une autre épreuve durant la saison (pas de cumul avec le & ci-dessus).

- g. Le vainqueur sera celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points sur le nombre d'épreuves requis pour être classé aux circuits (voir tableau Par 8).
- h. En cas d'égalité, celui qui a participé au plus grand nombre d'épreuves sera classé en premier. Si l'égalité subsiste toujours, l'athlète le plus âgé sera classé en premier, mais les primes éventuelles seront alors additionnées et ensuite réparties en parts égales à chaque athlète concerné.
- i. **Les participants auront 15 jours après l'épreuve pour déposer une réclamation et/ou une demande de rectification sur les classements. Au-delà de ce délai, les réclamations ne seront plus admises.**

7. Participation minimum

Tableau :

Nombre d'épreuves	10 et >	9	8	7	6	5	4
Classement et Cadeau	5	5	5	4	4	3	3

- Nombre d'épreuves = nombre d'épreuves inscrites aux circuits.
- Classement et Cadeau = nombre d'épreuves terminées nécessaires pour figurer au classement et bénéficier des primes ainsi que du cadeau.

Le classement final des circuits sera déterminé par l'addition des points des athlètes aux « X » meilleurs épreuves auxquelles ils ont participé. « X » étant égal au nombre de participations nécessaires pour figurer au classement :

- a. Si les résultats d'une épreuve sont supprimés, les athlètes ayant participé à cette épreuve recevront pour celle-ci la moyenne des points des autres

épreuves auxquelles ils ont participé. Ils recevront aussi le bonus éventuel attribué à l'épreuve organisée.

- b. Les résultats annulés d'une épreuve n'interviendront pas dans le classement interclubs.
- c. Pour le circuit Dua route les Jeunes A peuvent participer aux épreuves « distance sprint » des circuits, mais ils ne recevront pas de points pour ces épreuves, ni au niveau individuel, ni au niveau interclubs.

Ils pourront, le cas échéant, bénéficier des primes du classement scratch. Pour le circuit Cross Dua/Tri, les distances pour Jeunes A sont inférieures.

- d. Les juniors peuvent participer à tous les types d'épreuves, mais ils ne bénéficieront pas d'un classement distinct, ils seront classés avec les HU23/DU23. Leurs résultats seront pris en compte pour le classement interclubs.
- e. Tout licencié compétiteur, membre d'un club organisateur et qui ne participe pas à l'épreuve organisée par son club recevra pour cette épreuve, sur demande écrite du club envoyée le lendemain de l'épreuve, la moyenne des points des autres épreuves auxquelles il a participé.

Cette moyenne sera calculée à l'issue de la saison, après la dernière épreuve. Cette moyenne interviendra également pour le classement interclubs. Cette mesure ne pourra être appliquée, par challenge, qu'une seule fois sur la saison.

- f. Tout licencié compétiteur, arbitre, recevra pour l'épreuve arbitrée, s'il en fait la demande écrite le lendemain de l'épreuve, la moyenne des points des autres épreuves auxquelles il a participé, celle-ci interviendra également pour le classement interclubs.

Par challenge, il ne pourra bénéficier de cette mesure qu'une seule fois sur la saison, et ce même s'il participe à l'organisation d'une autre épreuve durant la saison (pas de cumul avec le & ci-dessus).

- g. Le licencié LBFTD pourra prétendre à maximum 2 moyennes :
 - Une seule administrative (organisateur, bénévole, arbitrage), si ce jour tombe la veille, le jour ou le lendemain d'une épreuve du circuit.
 - Une seule sportive (Champ. du monde ou d'Europe, sprint ou 1/4, duathlon ou cross), si ce jour tombe la veille, le jour ou le lendemain d'une épreuve du circuit.

Le championnat de Belgique se déroulant en Flandres, s'il se déroule la veille, le jour ou le lendemain d'une épreuve du circuit, pourra donner les points.

8. Remise des prix des circuits

- a. A l'issue de la saison, une remise des prix sera organisée. Tous les participants aux circuits, athlètes, organisateurs et arbitres sont invités à cette réunion. La présence et la participation à la partie officielle des activités organisées par la Ligue (remise des prix et repas) à cette occasion est obligatoire pour recevoir trophées, cadeaux et primes.
- b. La grille des primes offertes par la LBFTD est la suivante :

(1) Circuit Duathlon

Catégorie	Classement	Circuits
Classement Général Homme	1	200
	2	150
	3	100
	4	75
	5	50
Classement Général Dame	1	200
	2	150
	3	100
Catégories d'âge (MU23, FU23, M24, F24, M40, F40, M50, F50, M60, F60, ...)	1	80
	2	60
	3	40
Total		2.825

(2) Circuit Cross Dua/Tri

Catégorie	Classement	Circuits
Classement Général Homme	1	200
	2	150
	3	100
	4	75
	5	50
Classement Général Dame	1	200
	2	150
	3	100
Catégories d'âge (MU23, FU23, M24, F24, M40, F40, M50, F50, M60, F60, ...)	1	80
	2	60
	3	40
Total		2.825

- c. Les primes octroyées ne sont pas cumulables.
- d. Les juniors participant aux circuits ne seront récompensés que dans le cadre du classement MU23/FU23 et pas dans leur propre catégorie d'âge.
- e. Les montants sont susceptibles d'être augmentés en fonction des possibilités financières de la LBFTD. Ils ne pourront être diminués qu'en cas de force majeure, et après avis de la Commission Circuit Dua et Circuit Cross Dua/Tri.
- f. Au sein des circuits, par catégorie d'âge, un podium complet sera récompensé par des coupes et/ou médailles.
- g. L'octroi éventuel d'un cadeau ainsi que la nature et le montant de celui-ci sera fixé par le CA en fonction des possibilités financières de la Ligue.

Le licencié LBFTD devra avoir, pour être classé au challenge du circuit, au minimum réellement terminé 4 épreuves si le challenge demande 5 épreuves pour être classé (plus sa ou ses 2 moyennes) ou 3 épreuves plus 1 si 4 épreuves sont requises pour être classé.

9. Challenge interclubs

- a. Un challenge interclubs hommes et dames sera attribué chaque année. Toutes les courses reprises au calendrier (moins 1 = le plus mauvais résultat) seront prises en compte pour l'attribution de ces challenges.
- b. Les points attribués seront constitués du total des points attribués aux 5 meilleurs athlètes du club (3 pour les dames) pour chaque épreuve concernée et ce, dans le cadre de deux classements distincts hommes et dames. Il ne sera pas tenu compte des courses annulées dans le calcul des points pour le challenge interclubs.
- c. Une fois que les moyennes des athlètes ont été rajoutées , un club ne pourra pas dépasser 1431 points pour une épreuve (l'addition des 5 premières places.)

10. Commission Circuit Dua et Circuit Cross Dua/Tri

- a. La Commission sera constituée de 3 membres du CA LBFTD, d'1 organisateur du circuit Dua et d'1 organisateur du circuit cross Dua/Tri et d'1 membre de la Commission d'Arbitrage. Les membres de cette commission seront désignés lors de l'AAA. La présidence de la commission reviendra au président de la LBFTD.
- b. La commission se réunira (sur décision du CA) chaque fois que nécessaire ou à la demande d'un organisateur, pour régler un litige.
- c. En cas d'égalité dans un vote, la voix du président sera prépondérante.

- d. Pour être recevable, toute réclamation devra être adressée par écrit au siège de la Ligue, avec la mention « A l'attention de la Commission Circuit Dua et Circuit Cross Dua/Tri » au plus tard 8 jours francs après la publication des résultats de l'épreuve sur le site Internet LBFTD. Passé ce délai, la réclamation sera non recevable.
- e. Les décisions prises par la commission sont sans appel.
- f. Si la Commission ne peut être constituée faute de candidats lors de l'Assemblée Générale, le CA agira en tant que Commission des circuits.

11. Remarques

Le CA LBFTD se réserve le droit de prendre toutes décisions urgentes en vue d'assurer la régularité et le bon fonctionnement des épreuves.

Lorsqu'une épreuve est à la fois nationale et fait partie d'un circuit, c'est l'ensemble des règlements régissant les épreuves nationales qui sont d'applications.